

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLUDUNO, légalement convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Vincent CHESNAIS, Isabelle JOUFFE, Bernard CHRETIEN, Michel RAFFRAY, Pierrick LORY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Alix CHOLLET, Magalie TEILLET, Vincent PERROQUIN, Aurélie LEMARCHAND et Aurélie DUPAS, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Angélique LE VERGE (*ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE*) et Isabelle GUILBAUD (*ayant donné pouvoir à Nicole VILLER*)

Secrétaire de séance : Vincent PERROQUIN

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 057/2023 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE- RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MAGELLAN - BRANCHEMENT GAZ

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de GRDF pour les travaux de raccordement au gaz de la future cuisine centrale-restaurant scolaire pour un montant de 385,14 € € H.T. (462,17 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 058/2023 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE- RESTAURANT SCOLAIRE - DEPLACEMENT ET DEPOSE/REPOSE FOYERS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE le projet : ECLAIRAGE PUBLIC DEPLACEMENT FOYER FP0350 ET DEPOSE-REPOSE FOYER RUE AUGUSTE PAVIE**

présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **1 555,20 euros TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **936,00 euros**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

**DELIBERATION 059/2023 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE-
RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MAGELLAN
– MOBILIER RESTAURANT SCOLAIRE**

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de MANUTAN Collectivités pour le mobilier du futur restaurant scolaire pour un montant de 14 457,10 € H.T. (17 348,52 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Isabelle JOUFFE, Adjointe au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

**DELIBERATION 060/2023 : CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE-
RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MAGELLAN
– ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE**

Après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour), le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de GROUPAMA pour la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour la construction de la cuisine centrale et du restaurant scolaire pour un montant de 12 930,07 € H.T. (14 099,68 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

**DELIBERATION 061/2023 : LOTISSEMENT DU CLOS DE LA GUERANDE –
RACCORDEMENT EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de SAUR France pour les travaux de raccordement à l'eau potable du lotissement du Clos de la Guérande pour un montant de 3 316,15 € € H.T. (3 979,38 € TTC)**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**DELIBERATION 062/2023 : CONSTRUCTION SILOS DE STOCKAGE DE
DECHETS VERTS**

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise OLERON de Pluduno pour la construction de 3 silos de stockage de déchets verts pour un montant de 13 189,00 € H.T. (15 826,80 € TTC)**
- **DECIDE de faire une demande d'aide financière auprès de Dinan Agglomération dans le cadre du Défi Val Vert**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 063/2023 : TRAVAUX PARATONNERRE DE L'EGLISE

Après étude des devis reçus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BODET de Trémentines (49) pour le remplacement du parafoudre de type 2 de l'Eglise pour un montant de 1 693,60 € H.T. (2 032,32 € TTC)**
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DELIBERATION 064/2023 : ACQUISITION TERRAIN POUR FUTURE PLAINE DE JEUX – FAMILLE VANDERVORST

Monsieur le Maire rappelle le projet de plaine de jeux à proximité du site complexe sportif/salles polyvalentes et les négociations avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZM n° 16 pour l'acquisition d'une partie de ce terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZM n° 16, située rue du Bois Es Fenés, appartenant à la famille VANDERVORST, au prix total de 8,50 euros le m², hors frais de Notaire**
Et dit que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou Vincent CHESNAIS, Adjoint au Maire, pour signer les documents relatifs à cette acquisition.

DELIBERATION 065/2023 : RETROCESSION DE VOIRIE « LE JANNAY » – BRIARD ANDRE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'André BRIARD souhaitant acquérir une partie d'une voie communale située au lieu-dit « Le Jannay » et longeant sa propriété.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, conformément à l'Article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la désaffectation et le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal de cette parcelle, nouvellement cadastrée section ZN n° 550, d'une superficie de 63 m²**
- **DECIDE ensuite de la rétrocéder à Monsieur André BRIARD au prix d'UN euro le m². Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.**
- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente et tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 066/2023 : ACQUISITION PARCELLE ZN N° 529 « LA VILLE VARET » – ROBERT JEAN-MICHEL

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZN n° 56 au lieu-dit « La Ville Varet » pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier le prix de vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Michel ROBERT la parcelle nouvellement cadastrée section ZN n° 529 pour un montant total de 1 000 euros, hors frais de notaire.**
Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- Et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à Bernard CHRETIEN, Adjoint au Maire, pour signer l'acte d'achat et tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 067/2023 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – CREDIT AGRICOLE

Afin de financer les besoins de trésorerie notamment dans l'attente des ventes des lots du lotissement du Clos de la Guérande, Loïc REVEL, Adjoint chargé des finances, informe que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 600 000 €.

Après étude des offres reçues, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour l'ouverture d'une ligne court terme auprès du Crédit Agricole pour un montant de 600 000 € aux conditions suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux : Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 0,75 %**
(Index avril 2023 = 3,167 % soit un taux de 3,917 %)
- **Frais de dossier : 0,183 % du montant de la ligne soit 1 100 euros**
- **Calcul des intérêts débiteurs quotidiennement selon utilisation**
- **Pas de commission de non-utilisation**

- Et autorise Monsieur le Maire ou Loïc REVEL, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation.

DELIBERATION 068/2023 : TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, de 4 % par rapport à l'année en cours, à savoir :**

	<u>Commune</u>	<u>Hors Commune</u>
<u>MATIN :</u>		
Arrivée avant 8h00	1,68 €	2,03 €
Arrivée après 8h00	0,98 €	1,14 €
<u>SOIR :</u>		
Départ avant 17h30	2,00 €	2,36 €
Départ entre 17h30 et 18h15	2,57 €	3,03 €
Départ après 18h15	2,62 €	3,17 €
<u>Présence Occasionnelle :</u>		
Arrivée avant 8h00	3,83 €	4,61 €
Arrivée après 8h00	2,57 €	3,05 €
Départ avant 17h30	2,57 €	3,05 €
Départ après 17h30	3,86 €	4,61 €

Dégressivité selon le nombre d'enfants (*pourcentage de réduction appliqué sur le total dû par la famille*) :

- Pour 2 enfants : - 30 %
- Pour 3 enfants et plus : - 40 %

DELIBERATION 069/2023 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, de 4 % par rapport à l'année en cours, à savoir :**

- Repas enfant de la commune	:	3,23 €
- Repas enfant hors commune	:	3,85 €
- Repas agent communal	:	3.85 €
- Repas adulte	:	6,46 €
- Repas adulte occasionnel	:	7,43 €

DELIBERATION 070/2023 : DINAN AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2021.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 de Dinan Agglomération** joint à la présente délibération.

DELIBERATION 071/2023 : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES ANNEE 2024

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant modification des articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale,

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort sur la liste électorale de six personnes appelées à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2024. Ce tirage au sort a donné les résultats suivants :

- **PHILIPPE Lukas** Manuel Arthur

Né le 19 décembre 1998 à Rennes (35) - Domicilié à PLUDUNO, 5 impasse Bas Bourg

- **GUEHENNEUC Stéphane** Charles Gilles

Né le 19 août 1971 à Dinan (22) - Domicilié à PLUDUNO, 47 les Villes Briend

- **RAGUENES Louis** François Paul

Né le 20 octobre 1995 à Saint-Malo (35) - Domicilié à PLUDUNO, 3 Allée de la Ville Pèlerin

- **DELAMARRE Nathalie** Maryse Simone, épouse **FLAGEUL**

Née le 28 juin 1969 à Dinan (22) - Domiciliée à PLUDUNO, 2 rue du Stade

- **BALAN Yves** Célestin

Né le 25 juin 1938 à Bourseul (22) - Domicilié à PLUDUNO, 4 la Millière

- **GAUTIER Ingrid** Laëtitia Marie-Françoise, épouse **LAISNÉ**

Née le 25 mai 1973 à Rennes (35) - Domiciliée à PLUDUNO, 5 le Violay.

DELIBERATION 072/2023 : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS DE DINAN AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU DEFI VAL VERT

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération. En alternative au dépôt en déchèteries pour les déchets végétaux, et au dépôt dans les ordures ménagères pour les déchets alimentaires, les biodéchets peuvent être gérés à l'échelle locale à travers des pratiques de réduction à la source et de valorisation de proximité.

Ces pratiques permettent de répondre à l'interdiction au 1^{er} janvier 2023 de dépôt de déchets végétaux par les communes en déchèteries et, pour les déchets alimentaires, aux enjeux inhérents au tri à la source des biodéchets (loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020) : obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par site et par an à partir du 1^{er} janvier 2023, avant la généralisation de cette obligation à tous les producteurs au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-vert consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion de leurs biodéchets issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de réduction à la source et/ou de valorisation des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux : broyeur, tondeuse mulching, plateforme de compostage, pavillon de compostage, vermicomposteur, composteur électromécanique (liste non exhaustive).

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra comporter plusieurs mentions :

- Délibération de la commune
- Identité du demandeur et désignation d'un référent
- Description de l'opération et des résultats attendus
- Description des actions de communication/sensibilisation envisagées vers la population
- Le cas échéant, quantification du gisement annuel de déchets alimentaires produits au sein des établissements/équipements concernés par le projet,
- Calendrier prévisionnel
- Coût de l'opération (devis, justificatifs)
- Plan de financement

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux projets mutualisés.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu le règlement révisé du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction et la valorisation des biodéchets des communes,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération,**
- **APPROUVE la réalisation du projet de construction de silos de stockage de déchets verts**
- **DECIDE DE demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de ce projet à hauteur de 6 594 €,**
- Et autorise Monsieur le Maire, ou Pierrick LORY, Conseiller délégué, à signer tout document afférant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Départ d'Elodie COMMAULT début juillet
- Point sur la campagne de piégeage des frelons asiatiques
- Dates à retenir :
Trophée cycliste Dinan Agglomération le mercredi 21 juin
Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 6 juillet (décalée au mercredi 5 juillet)